REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/047

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST ----------

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	6	9
Date de la convocation		
03 décembre 2024		
Date d'affichage		

Objet : Destruction tickets régie restaurant scolaire et accueil de loisirs

Séance du 12 décembre 2024

L'an Deux mil vingt quatre
Et le 12 décembre
À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,----------

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, BOCAT-MONNET Christiane (Adjoint), CHICON Pierre, LEMEITER Nathalie, PRÉVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.
Absents ayant donné pouvoir :
COMPÉRAT Jean-Raymond donne pouvoir à ZIELINSKI Arnaud
GARAULT Jean-Claude donne pouvoir à LEMEITER Nathalie
SEILLIÉBERT Christophe donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane
Absents non excusés : BÉGLIA Gérard, MAIO Max

Secrétaire de séance : PREVOST Yvette

M. le Maire rappelle qu'une régie pour l'encaissement des tickets de restaurant scolaire et d'accueil de loisirs avait été créé en 2019. Il explique qu'elle se sera close au 31 décembre 2024 pour être remplacée par 2 régies bien distinctes à compter du 1er janvier 2025.
En effet, un nouveau mode de fonctionnement via un portail famille sera mis en place pour les réservations au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs. Les parents pourront, via internet, commander et payer directement les repas de cantine pour leurs enfants ainsi que les temps de présence à l'accueil de loisirs.
Pour l'exécution de ce dispositif, il était donc nécessaire d'avoir 2 régies bien distinctes.
De ce fait, la régie qui avait été créé en 2019 a été modifiée et devient une régie uniquement pour le service « Restaurant scolaire » et une autre régie a été créé pour le service « Accueil de loisirs ».
M. le Maire précise qu'il y avait une demande récurrente de la part des parents d'élèves lors des conseils d'écoles pour la mise en place d'un tel service.
M. le Maire informe que tous les tickets de cantine et d'accueil de loisirs de la régie actuelle n'ont pu être vendus et qu'il reste un stock en mairie. Il convient donc de demander au comptable assignataire la destruction ainsi que l'annulation de la valeur pécuniaire des tickets suivants :

TICKETS CANTINE :

Valeur unitaire : 3,50€	*du 25 689 à 25 690*	*soit 10,50€ (3 tickets)*
Valeur carnet : 35,00€	*du 25 701 à 28 000*	*soit 8 050,00€ (230 carnets)*

TICKETS CDL :

Valeur unitaire Tr. 1 : 7,00€	*du 613 à 630*	*soit 196,00€ (28 tickets)*
Valeur unitaire Tr. 2 : 14,00€	*du 39 à 50*	*soit 168,00€ (12 tickets)*
Valeur unitaire Tr. 3 : 21,00€	*du 275 à 280*	*soit 126,00€ (6 tickets)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (9 voix) :

- **DEMANDE** la destruction et l'annulation de la valeur pécuniaire des tickets de cantine et d'accueil de loisirs susnommés ci-dessus auprès du comptable du SGC de Joigny.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le SGC de Joigny pour la bonne exécution de cette délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

MAIRIE DE CHAMPLOST 89 (Yonne)

Envoyé en préfecture le 29/12/2024
Reçu en préfecture le 29/12/2024
Publié le 29/12/2024
ID : 089-218900769-20241212-2024_047-DE